

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31/08/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous préfecture de Cognac
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 31 Août à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Salles d'Angles s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GÉRON Marcel, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 27/08/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27/08/2026.

Présents : M. GÉRON Marcel, Maire, Mmes : BOISSON Valérie, BONNORON Christine, HAMON Marilyne, LOISEAU Marine, MICHEL Céline, PARTAUD Ingrid, VERGNET Marine, MM : CALDERON Stéphane, DROUET Patrick, MERY Olivier, MOURGERE Géraud, RONDEAU Bernard, TRICOIRE Mathieu, VARACHAUD Yannick

A été nommée secrétaire : Mme BOISSON Valérie

2026-09-03 – Chemin du Pont Neuf : approbation du déclassement et de l'aliénation.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1 ;

Vu la délibération n°2026-01-06 en date du 20 janvier 2026, décidant de procéder à l'enquête publique préalable au déclassement, à la désaffectation et à l'aliénation du chemin rural situé au Pont Neuf ;

Vu l'arrêté municipal 2026-15 en date du 27 janvier 2026 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 février au 26 février 2026 ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur, en date du 02 mars 2026 ;

Vu le plan de bornage, dossier n°250534, réalisé par l'Ab6, géomètre expert ;

Considérant qu'une partie du chemin rural serait à l'usage de desservir les parcelles appartenant à la JAS HENNESSY & CIE ;

Considérant que l'accès à cette parcelle se fait par la route départementale n°731, route de Cognac

Vu les résultats de l'enquête publique, le chemin rural du Pont Neuf n'est pas affecté à l'usage du public ;

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien ;

Considérant la demande d'acquisition du chemin du Pont Neuf, reçue par la JAS HENNESSY & CIE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Constate** la désaffectation du bien ;
- Décide** le déclassement de ce chemin rural et son intégration dans le domaine privé communal ;
- Approuve** l'aliénation de ce chemin rural, selon le plan de division issu du dossier n°250534 de l'Ab6 ;
- Fixe** le prix de vente de ce chemin à 1 € symbolique ;
- Demande** à Monsieur le Maire d'informer les propriétaires riverains souhaitant acquérir cette parcelle ;
- Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision et à signer toute pièce nécessaire à la vente.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 02/09/2026

Le Maire

Marcel GÉRON

